

Date de convocation :

03 avril 2026

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de membres

DU 17 avril 2026

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Le dix-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de Faverolles en séance publique sous la présidence de Mme Fany FONTAINE, Vice-Présidente sortante du SIVOM,

Élus présents :

Mmes Laurence COCQUELET, Tiphén TROALE, Stella ROLLET, Morgane GRANES
MMS Ludovic BRUN, Éric MAUNY, Patrick VILLERY, Hervé AGNETTI

Madame Fany FONTAINE, Vice-Présidente sortante ouvre la séance à 19h00 et se retire. Monsieur Éric MAUNY, doyen de l'assemblée prend la présidence et annonce l'ordre du jour aux membres du Conseil :

- Nomination secrétaire de séance
- Approbation PV du 03/03/2026
- Délibération : Election du Président du SIVOM
- Délibération : Election du Vice-Président du SIVOM
- Délibération : Indemnités du Président et du Vice-Président
- Délibération : Participations des communes
- Délibération : Subventions 2026
- Points divers

I - Approbation du procès-verbal du conseil du 03 mars 2026 :

Approbation à l'unanimité.

II – Désignation du secrétaire de séance :

Est désignée secrétaire de séance par Monsieur le Président, Mme Tiphén TROALE .

III – Délibération : Election du Président du SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7 et L2122-8 ainsi que les articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L5212-7 applicables en la matière.

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Faverolles n° 06/2026 en date du 31/03/2026,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Pinthières n° 12/2026 en date du 21/03/2026,

Les membres du Comité Syndical élus par les conseillers municipaux des Communes membres ont été convoqués par Madame Fany FONTAINE, vice-présidente sortante.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Éric MAUNY, doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux, qui après appel nominal, fait procéder à l'élection du président.

Après appel à candidature :

Mme Tiphén TROALE représentant de la commune de Faverolles se présente à la présidence du syndicat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Mme Tiphén TROALE est élue Présidente du SIVOM Faverolles – les Pinthières à l'unanimité.

Vote pour : 8 voix

Madame la Présidente prend donc à son tour la présidence du conseil.

IV – Délibération : Election de Vice-Président du SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-8 ainsi que les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5211-10, L. 5212-6 et L. 5212-7 applicables en la matière.

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Faverolles n° 06/2026 en date du 31/03/2026,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Pinthières n° 12/2026 en date du 21/03/2026,

Vu la délibération du conseil Syndical n°03/2026 du 17/04/2026,

La Présidente indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.

La Présidente rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 1 Vice-Président.

Au vu de ces éléments, le Conseil syndical fixe à 1 le nombre des Vice-Présidents du conseil syndical.

Madame la Présidente élue, propose le vote du Vice-Président :

Après appel à candidature :

M. Hervé AGNETTI représentant de la commune des Pinthières se présente à la Vice-Présidence du Syndicat.

Il est procédé au déroulement du vote.

M. Hervé AGNETTI est élu Vice-Président du SIVOM Faverolles-les Pinthières à l'unanimité.

Vote pour : 8 voix

V – Délibération : Indemnités du Président et du Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L. 2122-8 ainsi que les articles L. 5211-09, L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT applicables en la matière,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant modification du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires d'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements hospitaliers,

Il convient de délibérer sur le taux des indemnités allouées aux Président et Vice-Président à compter du 17 avril 2026,

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)
Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)
Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,89
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Considérant que le syndicat est un syndicat de communes (Faverolles et les Pinthières) et que la population de ces deux communes se situe entre 1 000 et 3 499 habitants,

**Compte-tenu des difficultés financières rencontrées par le SIVOM, la Présidente et le Vice-Président renoncent à leurs indemnités d'élus.
Cette délibération sera de nouveau étudiée ultérieurement si les finances le permettent.**

Vote pour : 8 voix

VI – Délibération : Participation des communes

Madame la Présidente informe les membres du conseil qu'il convient de voter le montant des participations des communes membres du SIVOM.

- Commune de Faverolles : 190 000 €
- Commune des Pinthières : 19 000 €
- Communes extérieures : 1 100 €

VOTE POUR : 8 voix

VII – Délibération : Subventions

Considérant les demandes des associations et qu'il convient d'aider l'école à fonctionner il est proposé de voter les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire : 3 000 € (dépenses courantes et participation aux frais de transport des sorties scolaires)
- Association de sécurité routière : 300 €

VOTE POUR : 8 voix

VIII – Points divers :

- Madame ROLLET demande à ce qu'une visite de l'école soit organisée pour les élus.
- Une réunion est à prévoir avec les élus du SIVOM, l'école, les RPE, l'APE et le personnel du SIVOM. Il est arrêté la date du 18 mai à 09h00.
- La date de remise des prix des CM2 est fixée le jeudi 25 juin au soir ; si pas possible, il sera proposé le mardi 23 juin.
- Il est demandé une formation pour la gestion du personnel par Mme Tiphén TROALE et Mme Stella ROLLET. Une demande sera faite à l'AMF et le cas échéant au CNFPT.
- Les élus demandent à décaler la date du vote du budget primitif en raison du court délai entre le conseil actuel et la date du vote. Une demande sera faite à la Préfecture en ce sens. Le vote du budget aura lieu le cas échéant le mercredi 29 avril à 19h00.
- Les travaux du toit de l'école sont un point à travailler. Un état des lieux est fait sur les actions menées lors du précédent mandat et celles à prévoir rapidement.

Le secrétaire de séance :

Tiphén TROALE



Fin de séance à 22h00